



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN N° 6

Du 16 au 28/02/2026

**Suivi des captures accidentelles
de petits cétacés durant la
période à risque
Hiver 2025-2026**

AVANT-PROPOS

D'importants épisodes d'échouages de dauphins présentant des traces d'engins de pêche sont constatés sur le littoral Atlantique en hiver depuis fin 2016.

Depuis, la France s'est engagée sur de nombreuses actions visant à une meilleure compréhension des interactions entre le dauphin commun et les engins de pêche et à la réduction des captures accidentelles de petits cétacés. Par exemple, dès 2019, les chaluts pélagiques se sont équipés en dispositifs dissuasifs pour les dauphins communs (pinger). L'arrêté ministériel du 27 novembre 2020 a rendu obligatoire l'équipement de dispositifs de dissuasion acoustique pour les chaluts pélagiques et démersaux en paire dans le golfe de Gascogne à l'année.

Le gouvernement a mis en place un nouveau plan d'action pour les années 2024, 2025 et 2026. Ce plan d'action renforcé, qui comprend notamment une fermeture spatio-temporelle de 4 semaines, a pour principal objectif de prendre des mesures supplémentaires pour évaluer les captures accidentelles de petits cétacés et les réduire à un niveau permettant de restaurer ou de maintenir en bon état de conservation ces espèces.

L'arrêté ministériel du 13 décembre 2024 permet d'améliorer la collecte de données sur les captures accidentelles de mammifères marins et encadre l'expérimentation de deux dispositifs techniques de réduction des captures accidentelles de dauphin commun sur les fileyeurs (balises acoustiques bio-inspirées et pingers fixés à la coque). L'observation embarquée est renforcée grâce à l'emport de 100 caméras sur des fileyeurs et de 15 caméras sur des chalutiers depuis fin 2025. D'autres dispositifs techniques continuent par ailleurs d'être explorés comme la réflexivité acoustique des filets.

L'État met à disposition toutes les informations utiles à la compréhension des pics d'échouages hivernaux et aux moyens mis en place pour mieux appréhender et résoudre cet enjeu. Un bulletin d'information bimensuel est ainsi publié tous les quinze jours pendant la période du 1^{er} décembre 2025 au 30 avril 2026.

Ces données au fil de l'eau doivent être interprétées avec prudence. Pour disposer d'une analyse complète de ces chiffres, et de l'efficacité des mesures prises, l'État consolidera en fin de campagne un bilan exhaustif et étayé.

[La totalité des bulletins des hivers précédents est accessible ici.](#)

Données entre le 16 et le 28 février 2026



La période d'interdiction des engins de pêche susceptibles de capturer accidentellement des petits cétacés dans le golfe de Gascogne est du 22 janvier au 20 février 2026 inclus.

1. Suivi des déclarations obligatoires des petits cétacés

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les déclarations de captures accidentelles de mammifères marins sont obligatoires en application de l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection (article 4), modifié par un arrêté du 6 septembre 2018.

21 déclarations de capture accidentelle de petits cétacés ont été recensées du 16 au 28 février 2026. Depuis le 1^{er} décembre 2025, 66 captures accidentelles de petits cétacés ont été déclarées. Ce recensement reste toutefois à consolider, car l'ensemble des données pour les navires de moins de 12 mètres n'est pas encore réceptionné (voir page 7, Aide à la lecture des chiffres).

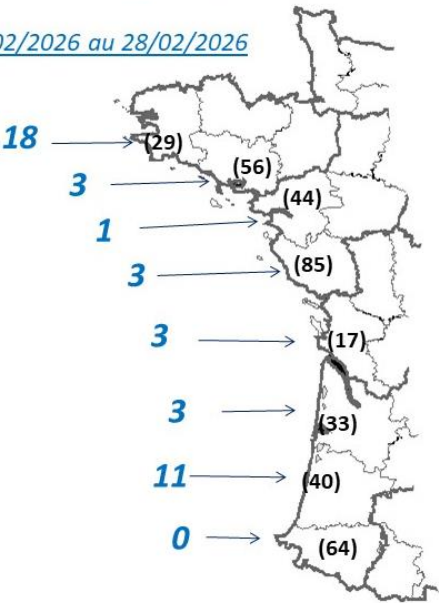
2. Suivi des échouages des petits cétacés sur la côte atlantique par le réseau national d'échouages

- ➔ 42 petits cétacés ont été retrouvés sur les côtes Atlantique du 16/02/2026 au 28/02/2026. Les causes de ces échouages n'ont pas été déterminées à ce stade.
- ➔ 1 individu a été renfloué.

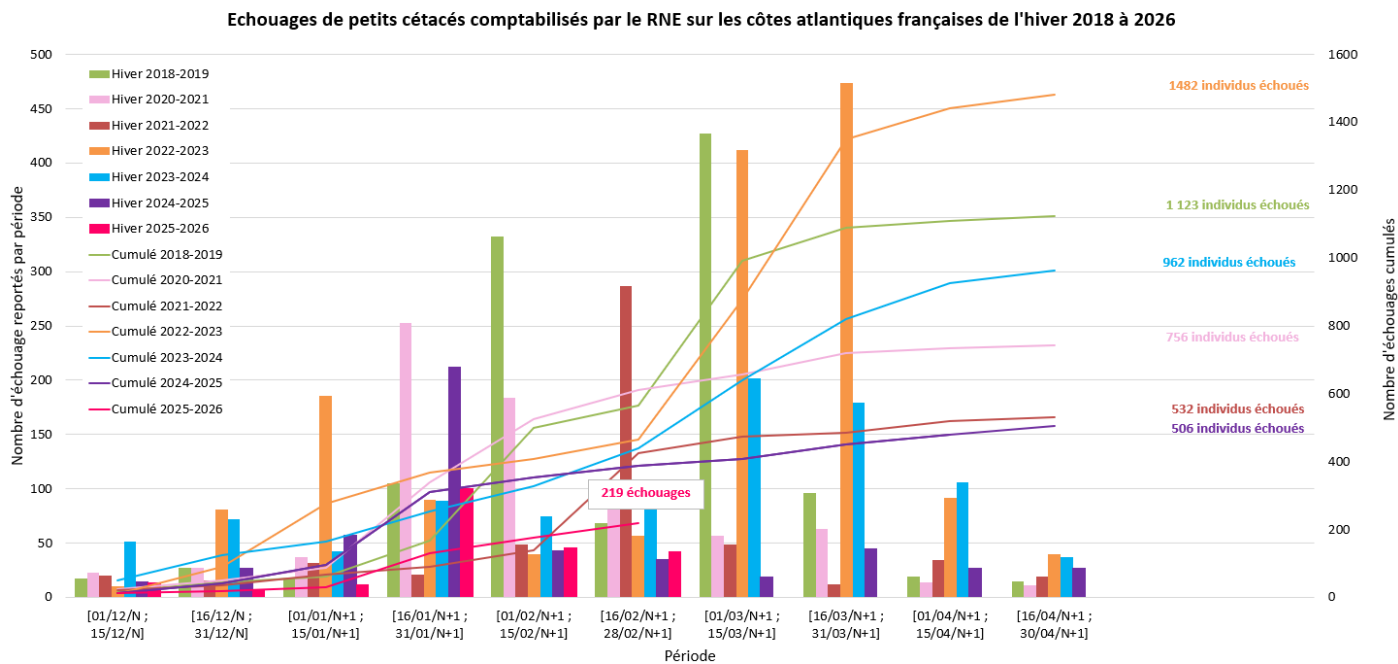
Détail des échouages	Du 16/02/2026 au 28/02/2026	Totaux depuis le 1 ^{er} /12/2025
Dauphin commun	29	133
Dauphin non identifié (en attente de confirmation)	10	55
Marsouin commun	0	17
Grand dauphin	2	8
Dauphin de Risso	1	4
Dauphin bleu et blanc	0	1
Odontocète indéterminé	0	1
Totaux	42	219

Nombre de petits cétacés recensés échoués par département

Du 16/02/2026 au 28/02/2026



Le graphique suivant présente l'évolution des échouages hivernaux depuis l'hiver 2018-2019 à aujourd'hui¹. Il permet de comparer les échouages aux années précédentes. Eu égard au manque de données liées à la crise sanitaire, l'année 2019 – 2020 ne figure pas sur ce graphique.



3. Renforcement de l'observation embarquée en mer des flottilles à risque : suréchantillonnage ObsMer

Les observations embarquées tout au long de l'année sont une autre source de données, qui permettent d'affiner l'identification des navires à risque et d'estimer les captures accidentelles de dauphins. Ces observations embarquées sont renforcées du 1^{er} décembre 2025 au 30 avril 2026. Le programme OBSCAMe+ a permis d'équiper en caméras embarquées 100 fileyeurs ainsi que les chalutiers les plus actifs du Golfe de Gascogne avant la fin de l'année 2025, par conséquent ces navires sont écartés du plan de suréchantillonnage ObsMer pour l'hiver 2025-2026. Des fileyeurs sont également observés dans le cadre de l'expérimentation de dispositifs techniques afin de contribuer à l'évaluation de leur efficacité.

Du 16/02/2026 au 28/02/2026, 6 marées ont été observées. Depuis le début de la période, 25 marées ont été observées et aucune capture de petits cétacés n'a été recensée².

Le détail des observations depuis le 1^{er} décembre 2025 est présenté ci-dessous.

	Marées observées sur la quinzaine	Marées observées depuis le 01/12/2025	Captures de petits cétacés sur la quinzaine / captures cumulées
Fileyeurs 3 miles/côtiers PIFIL + Dolphinfree	6	13	0 / 0
Fileyeurs mixtes PIFIL	0	3	0 / 0
Fileyeurs au large PIFIL	0	0	0 / 0
Bolincheurs/ Sennes pélagiques	0	9	0 / 0
Totaux	6	25	0 / 0

Les fileyeurs équipés des dispositifs pinger PIFIL et balise bio-inspirée DOLPHINFREE suivent un protocole expérimental nécessitant un signal discontinu des dispositifs (détails disponibles ici : <https://www.mer.gouv.fr/cetaces>). Les observations brutes ne permettent pas de préjuger de l'efficacité des dispositifs sans analyses scientifiques.

² Pour les éventuels écarts avec les déclarations obligatoires, voir l'aide à la lecture des chiffres.

AIDE À LA LECTURE DES CHIFFRES

Les données de suivi sont complétées et consolidées tout au long de l'hiver. Trois types de données nécessitent un travail scientifique de validation.

1. Les données d'échouages

Le Réseau national d'échouages (RNE), mis en place en 1972, est le principal outil de suivi des échouages de mammifères marins. Il est constitué de correspondants locaux (associations, organismes d'État, collectivités ou bénévoles) répartis sur toute la façade maritime française. Le réseau est coordonné par l'observatoire Pelagis, sous tutelle du ministère en charge de l'environnement.

Conformément à la note ministérielle du 1^{er} septembre 2021 relative au **signalement des mammifères marins échoués ou à la dérive, morts ou en détresse pour améliorer la surveillance scientifique**, tout échouage doit être signalé à Pelagis pour qu'intervienne le RNE. Les correspondants se rendent sur les plages à la suite des **signalements d'échouages** et collectent un ensemble d'informations selon un protocole standardisé (caractéristiques de l'animal, photographies, prélèvements de tissus et examens externes et internes). Après validation des données, ces informations consolidées sont intégrées dans la base de données par Pelagis.



Si vous découvrez un mammifère marin (cétacé ou phoque) échoué sur la plage, vivant ou mort, appelez l'observatoire Pelagis :

05 46 44 99 10

Les données présentées dans le bulletin d'information pour la quinzaine précédente correspondent aux signalements d'échouages faits à Pelagis et peuvent donc évoluer, dans une faible mesure, compte tenu du délai nécessaire au traitement des données, notamment en période de pic d'échouages. Le chiffre des individus ayant des traces de captures accidentelles par des engins de pêche est communiqué en fonction des expertises réalisées à l'issue de l'année, dans le [rapport annuel d'échouage de l'Observatoire Pelagis](#).



Enfin, il convient de noter, s'agissant de ces données :

- qu'un échouage n'est pas nécessairement la conséquence d'une capture (il y a d'autres causes de mortalité) ;
- qu'un échouage peut survenir plusieurs jours après la mort du dauphin en mer (l'état de décomposition de la carcasse est à prendre en considération pour l'évaluation de la date de la mort de l'individu) ;
- que le nombre d'échouages dépend aussi des conditions météorologiques plus ou moins favorables (la variation du nombre ne correspond pas forcément à une variation de la mortalité).

2. Les données des observateurs embarqués

Une des mesures d'amélioration des connaissances dans le cadre du plan d'action concerne l'embarquement d'observateurs scientifiques à bord des navires de pêches en interactions avec les cétacés, notamment les chalutiers pélagiques et les fileyeurs opérant dans le golfe de Gascogne

lors de la période hivernale. Cette mesure s'appuie sur le programme ObsMer³ et est financée par le ministère en charge de la pêche.

Au cours de ces marées, les observateurs sont chargés de compter et d'identifier les espèces de mammifères marins capturés accidentellement, ainsi que renseigner le contexte de l'action de pêche (engin de pêche utilisé, zone de pêche, poisson ciblé). Ils assurent également le baguage des animaux capturés et enregistrent le lieu et la date auxquels l'animal est remis à l'eau.

Les données du **nombre de marées observées**, du **nombre de cétacés remontés dans les filets** et du **nombre d'individus bagués** sont publiées dans ces bulletins.

3. Les données déclaratives des captures accidentelles

La déclaration des captures accidentelles de mammifères marins est obligatoire pour tous les pêcheurs professionnels français depuis le 1^{er} janvier 2019 par arrêté du 06/09/2018. Un guide⁴ d'aide à la déclaration a été distribué aux pêcheurs français pour les aider à reconnaître les espèces les plus communes de mammifères marins présents en métropole afin de renseigner leurs outils déclaratifs.

Ces outils déclaratifs sont différents selon la taille du navire : un navire supérieur à 12 m de longueur déclare par voie électronique (journal de pêche électronique) alors qu'un navire de moins de 12 m déclare par papier (fiche de pêche pour les <10 m et journaux de pêche). Le traitement de ces données déclaratives est donc différent avec des délais plus longs (entre 1 et 2 mois : transmission des papiers à la DML, envoi postal chez FranceAgriMer, saisie et intégration dans la base de données) pour les déclarations papier alors que le flux électronique est traité en temps réel.

Ces bulletins d'information communiquent les données déclaratives électroniques en temps réels, mais ne peuvent suivre les données sous forme de papier de manière exhaustive, notamment pour les navires de taille inférieure à 10 m. Ces données ne reflètent donc pas la totalité des déclarations faites par les pêcheurs lors de la période considérée.

Ces chiffres sont donc à prendre avec précaution, en tenant compte du temps de validation des données par les différents acteurs. En fin de période à risque, un bulletin d'information final sera publié pour communiquer un bilan consolidé de cet hiver 2025-2026.

³ <https://sih.ifremer.fr/Ressources/ObsMer>

⁴ https://www.mer.gouv.fr/sites/default/files/2025-01/guide_capture_accidentelles-5.pdf